

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 3 décembre 2024, à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures, 5030, rue Clément-Lockquell.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Sont absents :

M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

2024-617

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point reporté :

7.6 Urbanisme — Cession de terrain ou paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels — Permis de lotissement concernant le lot 5 521 566

Point ajouté :

- Urbanisme — Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation temporaire à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 3 056 083 — 4260, chemin Notre-Dame

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 177, RUE DU FOIN — MARGE LATÉRALE GAUCHE ET SOMME DES MARGES LATÉRALES

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 177, rue du Foin.

2024-618

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 177, RUE DU FOIN — MARGE LATÉRALE GAUCHE ET SOMME DES MARGES LATÉRALES

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. Pierre-Luc Dumais, copropriétaire, pour le 177, rue du Foin, connu et désigné comme étant le lot 3 058 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/B-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 14 novembre 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale gauche serait de 1,07 m au lieu d'un minimum de 2 m et dont la somme des marges latérales serait de 3,65 m au lieu d'un minimum de 5 m, le tout tel qu'exigé à l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-1;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de lui causer un préjudice sérieux parce qu'il lui serait impossible de construire une pièce fonctionnelle et viable et que l'entrée actuelle est inadéquate pour ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne porteront pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le mur latéral gauche de l'agrandissement ne comportera pas d'ouverture donnant vers la résidence voisine et que cette dernière n'a pas d'ouvertures dans son mur latéral droit;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 177, rue du Foin, connu et désigné comme étant le lot 3 058 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale gauche serait de 1,07 m au lieu d'un minimum de 2 m et dont la somme des marges latérales serait de 3,65 m au lieu d'un minimum de 5 m, tel qu'exigé à l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-1;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, minute 1 251, en date du 17 septembre 2024;
- Plan de construction préparé par Pierre-Luc Dumais, copropriétaire de l'immeuble, fourni par courriel le 13 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 100, RUE DU LOTIER — MARGE AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 100, rue du Lotier.

2024-619

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 100, RUE DU LOTIER — MARGE AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, dûment mandaté par M. François Allard, copropriétaire, pour le 100, rue du Lotier, connu et désignée comme étant le lot 3 058 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/B-30;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 14 novembre 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge de recul avant du garage adossé au bâtiment principal dont la marge avant est de 5,74 m au lieu d'un minimum de 6 m, tel qu'exigé à l'article 4.2.3.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-30;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires, car ils devraient effectuer des travaux très dispendieux pour corriger l'empiètement de 0,26 m dans la marge de recul avant, représentant une superficie de 0,08 m², alors qu'ils ont réalisé les travaux de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 100, rue du Lotier, connu et désigné comme étant le lot 3 058 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à rendre réputée conforme la marge de recul avant du garage adossé au bâtiment principal dont la marge avant est de 5,74 m au lieu d'un minimum de 6 m, tel qu'exigé à l'article 4.2.3.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-30 et selon le projet de plan à être annexé au certificat de localisation en préparation, préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, dossier 242024 et fourni par courriel le 1^{er} novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 20 novembre au 3 décembre 2024 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024-620

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2024;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 20 NOVEMBRE 2024 — RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 20 novembre 2024.

2024-621

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 4 DÉCEMBRE 2024 — PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- FN2024-054** Révision de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération* et ratification de l'appropriation à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération* liées à des projets de nature mixte
- AP2024-468** Contrat pour le soutien et l'entretien de la solution logicielle *Suite Decimal* (Dossier 91370)
- AP2024-470** Contrat pour le soutien et l'entretien des licences d'utilisation des produits *Bentley* (Dossier 91846)
- AP2024-475** Adjudication d'un contrat pour le soutien, l'entretien et l'évolution des applications *Maximo*, *ICD* et *TRIRIGA* (Appel d'offres public 91333)
- AP2024-477** Contrat pour la mise à jour du logiciel *ICO Incendie* visant l'ajout du mode de fonctionnement *Web* (Dossier 90824)
- CU2024-222** Entente entre la Ville de Québec et *BLEUFEU*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Toboggan | Les soirées Nouvel An à Québec, en 2024*
- CU2024-224** Entente entre la Ville de Québec et le *Carnaval de Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Gougoune et Doudoune*, pour la saison hivernale 2024-2025
- DE2024-437** Bail entre la Ville de Québec et *Bell Mobilité inc.*, relatif à la location du site de communication situé sur une partie du lot 1 337 546 du cadastre du Québec – Arrondissement de Charlesbourg
- AP2024-488** Contrat pour l'entretien et le soutien annuel de la solution logicielle *ICO Incendie* (Dossier 91890)
- FN2024-068** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin d'y refléter différentes réorganisations de certaines unités administratives de la Ville*, R.A.V.Q. 1705, et dépôt du projet de règlement

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- EX2024-117** Remplacement d'un membre représentant la Ville de Québec au sein du conseil d'administration de la *Coopérative des Horticulteurs de Québec*, pour la gestion du *Grand Marché de Québec*
- FN2024-052** Révision à la baisse de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération* d'un montant de 6 900 000 \$ et ratification de l'appropriation d'un montant de 8 801 900 \$ à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération*
- RH2024-986** Approbation de la terminaison définitive de la *Convention collective entre la Ville de Québec et l'Union des commis de bars d'ExpoCité (FISA)*
- TM2024-240** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la rue de Marly et le boulevard Neilson – Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- TM2024-357** Dépôt d'une demande d'aide financière pour des projets de cheminements scolaires et de cheminements piétonniers dans la poursuite du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des*

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2025-2026

- TM2024-358** Dépôt d'une demande d'aide financière pour des projets de cheminements scolaires et de cheminement piétonnier dans la poursuite du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2025-2026
- AP2024-456** Adjudication d'un contrat pour la valorisation des cendres de grilles – Complexe de valorisation énergétique (Appel d'offres public 91457)
- AP2024-465** Entente entre la Ville de Québec et la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf*, relative à la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 91800)
- AP2024-466** Adjudication d'un contrat pour l'usinage et la fabrication de pièces — Projets industriels et valorisation (Appel d'offres public 91431)
- AP2024-467** Adjudication d'un contrat pour le transport des cendres de grilles – Complexe de valorisation énergétique (Appel d'offres public 91460)
- TM2024-156** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville relativement aux stationnements de l'édifice F.-X.-Drolet et de la caserne de Sillery*, R.A.V.Q. 1710
- PO2024-012** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les systèmes d'alarme contre l'intrusion et le contrôle des fausses alarmes*, R.A.V.Q. 1715
- PA2024-171** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services*, R.A.V.Q. 1716

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-622

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CONSTRUCTION PAVAGE PORTNEUF INC. — DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE À LA COUR DU QUÉBEC — DOSSIER N^o 200-22-092139-229 — TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée le 12 juillet 2022 par Construction pavage Portneuf inc. dans le dossier de la Cour du Québec n^o 200-22-092139-229;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont disposées à régler le litige hors cour;

CONSIDÉRANT l'acte de transaction et quittance intervenue entre Construction et pavage Portneuf inc. et les représentants de la Ville, sous réserve de l'approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'entériner la conclusion de l'acte de transaction et quittance intervenue entre Construction et pavage Portneuf inc. et les représentants de la Ville, dans le dossier de la Cour du Québec, chambre civile, portant le n^o 200-22-092139-229;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de transaction et quittance avec Construction et pavage Portneuf inc.;

DE puiser les fonds requis sur le poste 55-131-00-001.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-623

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — PAIEMENT — GROUPE VRSB INC. — CONTRAT DE SERVICE EN ARPENTAGE LÉGAL — RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE TESSIER ET DE LA ROUTE 138 AINSI QUE DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT ET DE LA ROUTE 138 — APO-2022-050

CONSIDÉRANT la résolution 2022-520 du 8 novembre 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de service pour de l'arpentage légal dans le cadre du réaménagement de la Route 138, à Groupe VRSB inc., appel d'offres sur invitation n° APO-2022-050, pour un montant de 45 645,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Groupe VRSB inc., datée du 7 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° F24116811, datée du 7 novembre 2024, d'un montant de 14 430,00 \$, plus taxes, à Groupe VRSB inc., pour le contrat de service en arpentage légal, appel d'offres sur invitation n° APO-2022-050;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-624

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — OCTROI — CONTRAT D'EXPERTISE ET DE SOUTIEN TECHNOLOGIQUE AUX FINS DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DE L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 est une année d'élection générale municipale;

CONSIDÉRANT QU'aux fins d'appuyer le travail de la présidente d'élection et de son équipe, il est recommandé d'octroyer un contrat à une firme spécialisée dans le domaine des élections municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat d'expertise et de soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux pour l'élection générale municipale 2025 à Innovision + inc., conformément à l'offre de services datée du 2 octobre 2024, pour un montant approximatif de 36 469,00 \$, plus taxes;

DE prévoir les sommes requises au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-625

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

7495

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

D'autoriser les virements budgétaires suivants :

- 196 000,00 \$ vers le poste 03-310-00-000;
- 24 000,00 \$ vers le poste 02-192-10-341;
- 20 000,00 \$ vers le poste 02-712-81-522;

à partir des postes suivants :

- 50 000,00 \$ du poste 02-330-10-622;
- 100 000,00 \$ du poste 02-330-10-631;
- 90 000,00 \$ du poste 02-610-10-411.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-626

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UNE UTILISATION TEMPORAIRE À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 3 056 083 — 4260, CHEMIN NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE La Cité Agricole inc. est propriétaire de l'immeuble visé par la demande d'autorisation qui est situé au 4260, chemin Notre-Dame, connu et désigné comme étant les lots 3 056 083, 3 056 084 et 3 056 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie totale de 31,08 hectares (310 778,2 m²) et situé dans les zones AB-1 et F-1;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est M. Julien Paris-Roy, copropriétaire et président de La Cité Agricole inc., une entreprise à caractère agricole ayant comme usage complémentaire une salle de réception destinée à des événements particuliers organisés pour des groupes permettant de mettre en valeur des produits de la ferme;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») vise une utilisation temporaire à une fin autre que l'agriculture, soit l'utilisation et la construction de bâtiment et structures temporaires aux fins de tournage et de production télévisuelle destinée à des jeunes adolescents, et ce, sur une superficie de 0,16 hectare (1 598 m²) situé entièrement sur le lot 3 056 083 pour une durée approximative de 7 semaines incluant le montage et le démontage des structures;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a déjà autorisé sur les immeubles de La Cité Agricole inc. un usage autre que l'agriculture, soit agrotouristique pour l'exploitation d'une salle de réception comme usage complémentaire destiné à des événements particuliers organisés pour des groupes permettant de mettre en valeur des produits de la ferme (dossier 435286);

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé entièrement dans une aire de grandes affectations des sols de type « Agricole dynamique » au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'Agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé entièrement dans la zone AB-1 dont les groupes d'usages autorisés sont : agriculture II et agriculture III;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole est déterminé par les catégories de sols de classe 3-P et 3-6P 2-4W qui sont considérés comme des sols présentant

des limitations assez sérieuses qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitant des pratiques de conservation spéciales ou encore comme des sols présentant des limitations modérées qui restreignent la diversité des cultures ou exigeant l'application de pratiques de conservation ordinaires le tout avec des contraintes de pierrosité et/ou de surabondance d'eau;

CONSIDÉRANT l'absence de disponibilité concrète d'emplacements adéquats à une telle fin en milieu urbain sur le territoire de la Ville qui pourraient satisfaire la demande, notamment en raison du décor de tournage en nature nécessitant un grand espace et l'objectif de la production de valoriser la nature et les grands espaces hivernaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une utilisation temporaire à une fin autre que l'agriculture afin de permettre le tournage d'une émission jeunesse à être présentée sur les ondes de Télé-Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour que ce projet soit soutenu financièrement par Destination Québec Cité et par le Bureau du cinéma et de la télévision de la Ville de Québec, le tournage doit se réaliser sur le territoire de l'Agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, la Ville a sollicité la recommandation de l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») le 3 décembre 2024 et qu'à ce jour aucune réponse n'a été reçue de la part de l'UPA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par M. Julien Paris-Roy, copropriétaire et président de La Cité Agricole inc., à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'utilisation temporaire à une fin autre que l'agriculture, soit l'utilisation et la construction de bâtiment et structures temporaires aux fins de tournage et de production télévisuelle destinée à de jeunes adolescents, sur une partie du lot 3 056 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 0,16 hectare (1 598 m²).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-627

**URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL
— 4718, RUE SAINT-FÉLIX — LIBÉRATION COMPLÈTE DE LA GARANTIE
FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT les résolutions 2023-166 du 4 avril 2023 et 2023-315 du 20 juin 2023 par lesquelles le conseil municipal a approuvé une demande de démolition et de programme de réutilisation du sol pour le 4718, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 6 492 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.4.3 du *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112*, une garantie financière de 102 900,00 \$ a été demandée pour assurer le respect des conditions de démolition et des travaux à effectuer pour la reconstruction d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la garantie financière a été remise sous forme de lettre de garantie monétaire émise par une banque;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59, paragraphe 7, alinéas 2 et 3 du *Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* permet le remboursement ou la libération de 90 % de la garantie financière lorsque l'enveloppe extérieure de l'immeuble est complétée et le remboursement ou la libération du 10 % restant lorsque tous les travaux prévus aux plans d'exécution ont été complétés;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le 11 janvier 2024, il a été constaté que les travaux de construction de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal ont été exécutés et qu'il ne restait qu'à terminer l'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-050 du 6 février 2024 par laquelle le conseil municipal autorisait la libération de la garantie monétaire de 102 900,00 \$, conditionnellement à la réception au préalable d'une nouvelle garantie financière conforme à la réglementation applicable et au montant de 10 290,00 \$, correspondant à 10 % de la garantie financière initiale, pour couvrir l'exécution du reste des travaux;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la nouvelle garantie financière au montant de 10 290,00 \$ n'a jamais été remise par la banque ou par la propriétaire et que la garantie initiale a été conservée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le 4 novembre 2024, il a été constaté que les travaux restants relatifs à l'aménagement extérieur ont été exécutés et que le programme de réutilisation du sol a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la libération complète de la garantie financière au montant de 102 900,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération complète de la garantie monétaire de 102 900,00 \$, soit 100 % de la garantie financière fournie conformément à la résolution 2023-166 du 4 avril 2023 dans le cadre de la démolition et du programme de réutilisation du sol de l'immeuble situé au 4718, rue Saint-Félix;

Q'UNE copie de la résolution soit transmise à la banque ayant émis la garantie monétaire, afin de lui confirmer sa libération complète.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-628

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 85, RUE DES GRANDS-LACS — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 85, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 3 055 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de régularisation de deux enseignes murales sur la façade de l'immeuble, selon le plan d'enseignes préparé par Frédéric Doumalin, responsable, pour Bucké Distribution, daté du 24 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-629

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 179, RUE DES GRANDS-LACS, SUITE 300 — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 179, rue des Grands-Lacs, suite 300, connu et désigné comme étant le lot 4 622 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

d'ajout d'une enseigne murale sur la façade de l'immeuble donnant sur la rue de Lisbonne, selon le plan d'enseigne préparé par Marie-Ève Therrien, graphiste pour Lettrage Création ES, bon de travail numéro 25040, daté du 5 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-630

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 265, RUE DE SINGAPOUR, SUITE 104 — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 265, rue de Singapour, suite 104, connu et désigné comme étant le lot 6 268 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation de deux enseignes sur la façade donnant sur l'autoroute 40, selon le plan d'affichage préparé par Alexandre Vachon, représentant pour Zone enseignes + éclairage, projet numéro Z-12818, version 5, datée du 28 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-631

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 180, RUE DE SYDNEY — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 180, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 5 432 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de régularisation de l'enseigne intégrée au pylône, selon le plan d'enseigne préparé par Pierre Dolbec, chargé de projet chez Posimage inc., projet numéro LB-2021-152-01, révision 11, datée du 8 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-632

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT FINAL — CAMP ÉCOLE KÉNO INC. — ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT la résolution 2023-096 du 21 février 2023 relative à la signature d'une entente pour l'organisation et la gestion des services de camp de jour PVE (*Programme Vacances-Été*) pour une durée de cinq ans avec Camp École Kéno inc.;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé en juillet 2023 entre la Ville et Camp École Kéno inc.;

CONSIDÉRANT QUE Camp École Kéno inc. a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes, la facture finale tenant compte des dépenses et revenus réels de l'année 2024, tel que le prévoit l'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

D'autoriser le paiement de la facture n° 202410, datée du 30 octobre 2024, d'un montant de 31 374,71 \$ à Camp École Kéno inc. pour l'organisation et la gestion du *Programme Vacances-Été 2024*;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-459.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-633

TRAVAUX PUBLICS — DIRECTIVE DE CHANGEMENT AC-006 — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DES SENTIERS EN PAVAGE DU PARC DELPHIS-MAROIS — APO-2024-033

CONSIDÉRANT la résolution 2024-433 du 27 août 2024 relative à un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marais à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2024-033, pour un montant de 667 559,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement AC-006, datée du 30 octobre 2024, impliquant un coût additionnel de 32 000,00 \$, plus taxes, relative à la prolongation d'un ponceau et la gestion de sols contaminés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de EMS Infrastructure, gestionnaire du projet, d'approuver la directive de changement AC-006;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser la directive de changement AC-006, datée du 30 octobre 2024, d'un montant de 32 000,00 \$, plus taxes, pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marais, appel d'offres n° APO-2024-033;

D'autoriser un virement de 33 600,00 \$ du poste budgétaire 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-634

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GILLES AUDET EXCAVATION INC. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE 2022-2023 — APO-2022-025

CONSIDÉRANT la résolution 2024-211 du 16 avril 2024 relative au renouvellement du contrat pour des travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023, pour l'année 2024, à Gilles Audet Excavation inc., appel d'offres n° APO-2022-025, pour un montant estimé de 465 660,37 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Gilles Audet Excavation inc., datée du 30 octobre 2024, pour les travaux de septembre et octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE procéder au paiement de la facture n° 10635, datée du 30 octobre 2024, d'un montant de 119 749,70 \$, plus taxes, à Gilles Audet Excavation inc., pour le contrat de travaux ponctuels de voirie et de pavage, pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2022-025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-521 et sur les projets GTP-I-24-03, GTP-E-24-07, GTP-E-24-08, BA-B-21-02 et GTP-E-24-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-635

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS N° 4 (SOLDE) ET N° 5 — CONSTRUCTION POLARIS CMM INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE RACETTE — APO-2023-060

CONSIDÉRANT la résolution 2023-522 du 17 octobre 2023 relative à un contrat de construction pour les travaux de réfection de la route Racette à Construction Polaris CMM inc., appel d'offres n° APO-2023-060, pour un montant de 10 293 000,000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-545 du 15 octobre 2024 relative à un paiement partiel du décompte n° 4, en raison de quittances manquantes, à la suite des dénonciations de contrats de la part de sous-traitants;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles quittances ont été fournies par Construction Polaris CMM inc., suffisantes pour libérer la retenue temporaire appliquée au décompte n° 4;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme Les Services EXP inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du solde du décompte n° 4, et au paiement du décompte n° 5 émis par Construction Polaris CMM inc. pour les travaux effectués en septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du solde de la facture n° 12040, datée du 31 août 2024, soit de libérer la retenue temporaire d'un montant de 268 683,67 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Polaris CMM inc. pour le contrat de construction pour les travaux de réfection de la route Racette, appel d'offres n° APO-2023-060;

D'autoriser le paiement de la facture n° 12330, datée du 3 octobre 2024, d'un montant de 2 097 796,12 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Polaris CMM inc. pour le contrat de construction pour les travaux de réfection de la route Racette, appel d'offres n° APO-2023-060;

DE puiser les fonds requis dans le projet GTP-I-22-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-636

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — CRÉATION STRATÉGIQUE ABSOLUE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION RELATIF À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE — APO-2024-039

CONSIDÉRANT la résolution 2024-490 du 17 septembre 2024 relative à un contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan de communication relatif à la sécurité routière, à Création stratégique Absolue inc., appel d'offres n° APO-2024-039, pour un montant de 35 300,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Création stratégique Absolue inc., datée du 19 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

D'autoriser le paiement de la facture n° 3049, datée du 19 novembre 2024, d'un montant de 18 500,00 \$, plus taxes, à Création stratégique Absolue inc., pour le contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan de communication relatif à la sécurité routière, appel d'offres n° APO-2024-039;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-637

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — SEL FRIGON INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE EN VRAC — CS-20242025

CONSIDÉRANT la résolution 2023-190 du 18 avril 2023 confiant à l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour de l'approvisionnement et la livraison en vrac de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement pour l'hiver 2024-2025 a été adjugé par l'UMQ à Sel Frigon inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Sel Frigon inc., datée du 1^{er} novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 12802, datée du 1^{er} novembre 2024, d'un montant de 28 171,12 \$, plus taxes, à Sel Frigon inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage pour chaussées (chlorure de sodium);

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-622.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-638

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — CONSULTATION GÉOTEX INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II SUR LE RANG DU PETIT-CAPSA — DP-2024-020

CONSIDÉRANT la résolution 2024-371 du 3 juillet 2024 relative à un contrat de services pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation environnementale Phase II sur le rang du Petit-Capsa à Consultation Géotex inc., demande de prix n° DP -2024-020, pour un montant de 68 220,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT le retard relatif au dépôt des livrables finaux;

CONSIDÉRANT l'article 2.13 du devis permettant à la Ville d'appliquer des pénalités en cas de retard, d'un montant de 2 600,00 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture datée du 31 octobre 2024 émise par Consultation Géotex inc., et d'y appliquer la pénalité susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

D'autoriser le paiement de la facture n° 210960 datée du 31 octobre 2024, d'un montant de 30 585,00 \$, plus taxes, et d'y appliquer la pénalité pour retard de 2 600,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 27 985,00 \$, plus taxes, à Consultation Géotex inc. pour le contrat de services pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation environnementale Phase II sur le rang du Petit-Capsa, DP-2024-020;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-17.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-639

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — GESTION GROUPE OMBRAGES INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE L'ÉCLAIRAGE DU PARC PLACE-PORTNEUF — DP-2024-022

CONSIDÉRANT la résolution 2024-435 du 27 août 2024 relative à un contrat de services professionnels pour la conception de l'éclairage du parc Place-Portneuf, à Gestion Groupe Ombages inc., demande de prix n° DP-2024-022, pour un montant de 24 420,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la deuxième facture émise par Gestion Groupe Ombages inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 0356.001.002, datée du 13 novembre 2024, d'un montant de 4 845,00 \$, plus taxes, à Gestion Groupe Ombages inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception de l'éclairage du parc Place-Portneuf, demande de prix n° DP-2024-022;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-11.2.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-640

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS — LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ J.T.D. INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ ET POUR LA RÉALISATION DE RÉPARATIONS PONCTUELLES — DP-2024-024

CONSIDÉRANT la résolution 2024-491 du 17 septembre 2024 relative à un contrat de construction pour le remplacement de glissières de sécurité et pour la réalisation de réparations ponctuelles à Les Glissières de sécurité J.T.D. inc., demande de prix n° DP-2024-024, pour un montant de 43 199,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement AC-001 visant l'ajout de remplacement de sections, d'un bout tampon et de trois sections avec deux poteaux pour un montant de 4 065,00 \$, plus taxes, autorisée par le directeur du Service des travaux publics en date du 4 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Les Glissières de sécurité J.T.D. inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 9617, 9642 et 9658, datées des 29 octobre, 7 et 11 novembre 2024, d'un montant total de 46 815,00 \$, plus taxes, à Les Glissières de sécurité J.T.D. inc., pour le contrat de construction pour

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

le remplacement de glissières de sécurité et pour la réalisation de réparations ponctuelles, demande de prix n° DP-2024-024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-641

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES DE BALAYAGE DES RUES POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026 — APO-2024-047

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-047 relatif à un contrat de services techniques de balayage des rues pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services techniques de balayage des rues pour les années 2025 et 2026, appel d'offres n° APO-2024-047, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Trema inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20024148, selon les prix de sa soumission datée du 11 novembre 2024, pour un montant de 80 750,00 \$, plus taxes, pour deux ans;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-521 et de prévoir les sommes aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-642

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 14 ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT DC-22 ET DC-23 — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2023-001

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour un montant de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-22 au montant de 29 962,92 \$, plus taxes, pour la modification des travaux de fibre optique et la directive de changement DC-23 au montant de 35 634,50 \$, plus taxes, pour l'ajout d'un système de rayonnage dans la pièce des archives 171;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 14 émis par Construction Durand inc. pour les travaux effectués pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2024 et d'autoriser les directives de changement DC-22 et DC-23;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7457 datée du 31 octobre 2024, d'un montant de 1 200 463,49 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %,

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

D'autoriser la directive de changement DC-22 d'un montant de 29 962,92 \$, plus taxes, pour la modification des travaux de fibre optique et la directive de changement DC-23 au montant de 35 634,50 \$, plus taxes, pour l'ajout d'un système de rayonnage dans la pièce des archives 171, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer ces directives;

D'autoriser un virement budgétaire de 68 869,09 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet BA-B-21-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-643

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENTS DES DÉCOMPTES N° 2 (SOLDE) ET N° 3 — 9408-1270 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT RODEX) — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ANNÉE 2024 — APO-2024-010

CONSIDÉRANT la résolution 2024-186 du 2 avril 2024 relative à un contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2024 à 9408-1270 Québec inc. (Terrassement Rodex), appel d'offres n° APO-2024-010, pour une somme de 534 435,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'au moment du paiement n° 2, suivant la résolution 2024-615 du 19 novembre 2024, la Ville a appliqué une retenue temporaire de 17 795,06 \$, avant taxes, en raison de quittances non reçues de sous-traitants ayant dénoncé leur contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, en date de ce jour, les quittances permettant de procéder au paiement de cette retenue temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du solde du paiement n° 2, ainsi qu'au paiement n° 3 à 9408-1270 Québec inc. (Terrassement Rodex) pour les services rendus en date du 31 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du solde des factures n^{os} 1196 et 1198, datées des 17 et 25 octobre 2024, pour un montant à payer de 17 795,06 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à 9408-1270 Québec inc. (Terrassement Rodex), pour le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2024-010;

D'autoriser le paiement de la facture n° 1202, datée du 31 octobre 2024, d'un montant de 63 356,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à 9408-1270 Québec inc. (Terrassement Rodex), pour le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2024-010;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires 02-715-10-522 et 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-644

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENTS DES DÉCOMPTES N° 3 (SOLDE) ET N° 4 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU GRAND-HUNIER — APO-2024-014

CONSIDÉRANT la résolution 2024-258 du 7 mai 2024 relative à un contrat pour l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Grand-Hunier à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2024-014, pour un montant de 403 021,72 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'au moment du paiement du décompte n° 3, suivant la résolution 2024-557 du 15 octobre 2024, la Ville a appliqué une retenue temporaire de 28 315,34 \$, avant taxes, en raison de quittances non reçues de sous-traitants ayant dénoncé leur contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, en date de ce jour, les quittances permettant de procéder au paiement de cette retenue temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du solde du troisième décompte émis par Groupe Relief inc. pour les travaux effectués en septembre 2024 et du décompte n° 4 pour les travaux effectués en octobre 2024, ainsi qu'au paiement de deux factures concernant les directives de changement DC-02 et DC-03, autorisées par la directrice générale le 25 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser les paiements suivants à Groupe Relief inc. pour le contrat relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Grand-Hunier, appel d'offres n° APO-2024-014 :

- solde de la facture n° 5441(décompte n° 3), datée du 30 septembre 2024, d'un montant de 28 315,34 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;
- facture n° 5518 (décompte n° 4), datée du 31 octobre 2024, d'un montant de 5 213,96 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;
- facture n° 5399 (DC-02), datée du 31 juillet 2024, d'un montant de 3 921,22 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;
- facture n° 5400 (DC-03), datée du 31 juillet 2024, d'un montant de 2 542,12 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %;

pour un montant total à payer de 39 992,64 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-07 et sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2024-645

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2024-730 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 19 novembre 2024 suivant la résolution 2024-616;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2024-730 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la Municipalité* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2024-730 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la Municipalité*;

D'adopter le *Règlement n° 2024-730 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la Municipalité*.

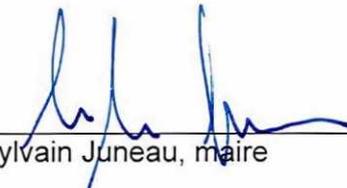
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 00.


Sylvain Juneau, maire


Marie-Josée Couture, greffière